

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PENSION VILLA DES TRUFFES

Article 1 - Identification / Vaccination / Entretien

Tout animal arrivant en pension doit être identifié par puce électronique ou tatouage. Le carnet de santé et les papiers d'identification doivent être fournis à chaque séjour, le jour de l'arrivée en pension.

1.1 Chiens

Tout chien doit aussi être entièrement à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth et la Leptospirose (CHLP). La vaccination contre la toux de chenil est fortement conseillée mais non obligatoire. La vaccination contre la rage n'est pas obligatoire.

Tout chien de 8 mois ou plus (6 mois pour petites races) doit être stérilisé. Un implant contraceptif pour les mâles est accepté si sa date d'implantation date de plus d'un mois et moins de 6 mois.

Article 2 - Conditions d'hébergement et responsabilités

2.1. Chiens

2.1.1. Modalités de garde

Chaque chien vivra en communauté, tapis/couverture et une gamelle d'eau (fournis par la pension). Il est préférable pour les propriétaires d'amener leur propre tapis et/ou panier, en acceptant que de possibles dégradations de ces objets en découlent.

2.1.2 Sorties

Tous les chiens sont sortis en groupe, le jardin est en accès libre (selon conditions météorologiques) après une période d'adaptation dont la durée sera déterminée par la pension.) La pension se réserve le droit de ne pas intégrer un chien dans un groupe si nous estimons que cela peut nuire à l'expérience de chacun.

2.1.3 Nourriture

Tous les chiens sont nourris 2 fois par jour, matin et soir.

La nourriture n'est pas fournie par la pension

Les propriétaires se doivent d'amener leurs propres croquettes en quantités suffisantes pour la durée du séjour afin de ne pas perturber le régime alimentaire.

La pension se réserve le droit de refuser une nourriture au BARF ou autre alimentation ménagère en raison des contraintes sanitaires (stockage au froid, denrées périssables, etc...) qui ne permettent pas d'assurer des conditions d'hygiène convenables.

Les friandises sont fournies par la pension.

2.1.4 Objets personnels

La pension accepte les objets personnels de types bois de mastications, panier ou couverture mais informe le propriétaire de l'animal que ces objets peuvent être perdus ou dégradés pendant le séjour.

Les laisse et colliers sont stockés jusqu'au départ de l'animal.

2.1.5 Responsabilités

En amenant son chien en pension, tout propriétaire déclare être entièrement en accord avec le mode de garde, notamment les sorties collectives, et accepte le risque de blessures éventuelles induites par ce mode de garde.

Article 3 - Conditions spécifiques d'acceptation ou refus d'un animal

La pension se réserve le droit de refuser de garder un animal pour une des raisons suivantes :

- Défaut de vaccination et/ou d'identification
- Non présentation du carnet de santé et/ou papier d'identification
- Si une femelle est en chaleur
- Si un animal n'est pas stérilisé (tolérance jusqu'à 6 mois pour les chiens de petites races, 8 mois pour les autres chiens)
- Si l'animal n'est pas sociable avec tous ses congénères
- Si l'animal est en apparence trop fragile ou malade pour supporter un séjour en pension
- Si l'animal est manifestement dangereux pour ses congénères ou le personnel de la pension
- Non présentation des papiers nécessaires pour la détention d'un chien catégorisé

Si l'animal est déjà en pension, il incombera au propriétaire de revenir chercher son animal dans les 48 heures suivant le signalement. Le séjour sera alors considéré comme écourté (cf. article 6.3).

Article 4 - Maladies, accidents et décès.

Le propriétaire de l'animal s'engage à avertir la pension de tout problème de santé ou comportemental de son animal.

Toute condition de l'animal nécessitant un traitement régulier implique que l'animal soit coopératif. La pension se réserve le droit de refuser d'administrer un traitement si celui-ci engage la sécurité de ses employés. Si ce traitement est vital pour l'animal, le séjour sera alors considéré comme écourté (cf. article 6.2 acompte ou 6.3 séjour écourté) et il incombera au propriétaire ou autre personne responsable de revenir chercher son animal dans les 48 heures.

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

La pension a l'obligation, s'il est constaté des signes suspects concernant la santé de l'animal, de faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, de suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

En cas de décès de l'animal, ce dernier sera confié au vétérinaire de l'établissement.

Article 5 - Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 6 - Facturation

Le prix journalier est un tarif unique qui comprend les sorties quotidiennes, eau, tapis/couverture et panier, prises de traitement simples si nécessaire et chauffage.

Le premier et le dernier jour de garde sont toujours facturés, qu'importe l'horaire de départ et d'arrivée. Chaque journée entamée est due.

6.1 Réservation

Lors de la réservation, un acompte de 50% sera demandé. Le contrat de pension devra être signé en ligne via l'application My Kookie ou signé au format papier et renvoyé par courrier ou remis le jour de l'arrivée.

6.2 Acompte

L'acompte ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation ou de réduction du séjour à moins de 30 jours avant le début de la pension. Il en va de même pour toute erreur de dates lors d'une réservation par l'application My Kookie non signalée dans les 45 jours avant le début du séjour.

6.3 Séjour écourté.

Tout séjour commencé est intégralement dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Article 7 - Horaires d'entrées et sorties.

Toute entrée ou sortie d'un animal se fait aux heures d'ouverture de la pension. Merci de respecter les horaires fixés.

Il est aussi demandé aux propriétaires de prévenir la pension de tout changement d'horaire d'arrivée ou de départ, par appel téléphonique, par SMS ou Messenger. Chaque ¼ d'heure de retard entamé fera l'objet d'une tarification précisée sur le contrat de réservation.

Lors de l'arrivée à la pension, il est demandé aux propriétaires des animaux d'attendre l'ouverture du portail électrique pendant les horaires d'ouverture. Les chiens doivent être tenus en laisse.

Enfin, afin de préserver l'adaptation des animaux, il est demandé aux propriétaires de ne pas accompagner leur animal jusqu'au lieu de garde.

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARDERIE DE JOUR VILLA DES TRUFFES

Conditions générales de vente En vigueur au 1er JUIN 2025 elles reprennent les paramètres de la pension plus :

Vanessa DE TOMMASO

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION Les présentes conditions générales de vente (dites « CGV ») s'appliquent sans restriction ni réserve à toute commande de prestation de service passée à VILLA DES TRUFFES. Ces CGV sont accessibles à tout moment au siège social et prévaudront sur tout autre document. Le client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées à la signature de la fiche d'inscription, les CGV étant communiquées en amont. Les conditions de la pension s'appliquent à celles du centre aéré.

Article 2 : OBLIGATIONS POUR TOUTES PRESTATIONS

2.1. OBLIGATIONS DU CLIENT Le client s'engage à : - Respecter les termes du contrat en étant **présent aux heures de rendez-vous. Chaque quart d'heure de retard entamé sera facturé selon les tarifs en vigueur** - Laisser à la disposition du prestataire : collier et/ou harnais ainsi que la laisse de l'animal, lors des gardes au centre aéré. - Fournir le carnet de santé et les éventuelles ordonnances et médicaments si l'animal suit un traitement. En **ne nourrissant pas son animal le matin de la garde**- Communiquer un numéro de téléphone et une adresse mail pour le prévenir un cas d'urgence. - Tenir informé le prestataire de tout comportement ou détails importants concernant les animaux (traitement vétérinaire, blessure connue, trouble du comportement, ...), **et ceci en amont de la prestation.** - S'acquitter des frais de santé qui seront peut-être engagés par le

prestataire pendant la garde pour assurer la bonne santé et la survie de l'animal confié. Cette condition valant également si l'animal gardé est infesté de puces ou tout autre parasite qui pourrait contaminer d'autres animaux ou humains et que le prestataire est contraint de donner un traitement adéquat à l'animal. - En cas de comportement agressif ou anormal rendant la garde impossible, le client ou une personne désignée devra récupérer le jour même l'animal à ses frais.

2.2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE Le prestataire déclare : - Être détenteur du certificat de capacité obligatoire lié aux animaux domestiques. - N'être en aucun cas soumis à un lien de subordination à l'égard du client. Le prestataire s'engage : - A mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services proposés. - À accomplir avec toute la rigueur professionnelle requise la mission qui lui est confiée. - Prendre soin de l'animal confié, le nourrir, assurer sa propreté et sa protection, lui apporter tous les soins indispensables à son bien-être et, si besoin, le conduire chez le vétérinaire. Si le prestataire estime nécessaire de présenter l'animal à un vétérinaire, il essaiera de contacter au préalable le client pour obtenir son accord, mais le prestataire se réserve le droit, en cas d'urgence, et sans réponse de la part du client, de confier l'animal à un vétérinaire de son choix et de prendre les décisions nécessaires à la préservation de sa santé. - Respecter les consignes données par le client et tenir ce dernier informé du moindre problème qui surviendrait durant la garde. Le prestataire décline toute responsabilité dans les cas suivants : - En cas de décès naturel d'un animal durant la prestation (un rendez-vous vétérinaire sera pris d'office).

3 : OBLIGATIONS PRÉCISES 3.1 : POUR LE CENTRE-AÉRÉ POUR CHIENS Le client s'engage à : - **Être à jour dans la vaccination et le traitement antiparasitaire de son chien. - Avoir vacciné l'animal contre la toux du chenil, à ne pas nourrir son animal le matin de la garde.** Le prestataire s'engage à : - Tout mettre en œuvre pour que le chien se sente en sécurité, soit détendu et en bonne santé. - Respecter les codes canins et sécuriser et séparer les groupes s'il le faut. - Être présent en permanence au centre-aéré pour assurer la surveillance du groupe. Le prestataire ne pourra être tenu responsable des répercussions climatiques sur le chien. L'équilibre et le bien-être de l'animal étant primordiaux, le prestataire se réserve le droit de refuser un animal en garde en fonction du groupe de chiens, des conditions climatiques ou pour toute autre raison qu'il juge nécessaire. Malgré tout le soin apporté par le prestataire pour assurer le respect des règles sanitaires, il ne pourra être tenu responsable en cas de contamination parasitaire ou de maladie.

4 : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE Le client donne le droit au prestataire d'utiliser les photos des animaux pour un usage professionnel et commercial. Les photos peuvent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux ainsi que les supports de communication et de publicité du prestataire. Si le client ne souhaite pas que les photos de son animal soient exploitées, il doit en informer à l'avance le prestataire par demande écrite.

5 : ASSURANCES Le prestataire s'engage à avoir souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle. Le client pourra à tout moment lui demander les conditions et l'étendue de la couverture souscrite.

6 : FORCE MAJEURE Le prestataire se réserve le droit de fermer le centre-aéré pour chiens en fonction des conditions climatiques ou en cas de force majeure indépendante de sa volonté. Le client en sera informé le plus rapidement possible.

7 : LITIGES Pour toute contestation, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la société.

